

## Commune de Vaylats

### Liste des délibérations de la séance du 08 avril 2025

Président de la séance : Bertrand GOURAUD

Secrétaire de la séance : Philippe DOCHAIN

**Présents** : Bertrand GOURAUD, Pascal COURDESSE, Frédéric BRU, Robert CHARRIE, Marie-Blanche DEREUMAUX, Philippe DOCHAIN, Nadine TEIL, Nadège RICHER, Karine INVERNIZZI

**Représentés** : Laurent SOUBIROU représenté par Pascal COURDESSE

**Absents et excusés** :

#### Ordre du jour :

- Devis borne incendie
- Devis SISCA / SIDV matériel électrique logt communal Bach
- Devis EIRL C. Cavaillé logt communal Bach
- Facture FDEL travaux éclairage public
- Vote taxes 2025
- Vote budget 2025
- Adhésion CAUE
- Participation frais de fonctionnement école Sainte Thérèse Lalbenque
- Demande de participation financière Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Participation financière voyage scolaire école Sainte Thérèse Lalbenque

Questions diverses

#### Délibérations du conseil :

##### Devis bornes incendie (N° DE\_2025\_032)

M. le maire rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil du 18 mars 2025, le conseil n'avait pas validé le devis envoyé par la SAUR concernant des poteaux incendie à prévoir à Raunel et à Planard l'estimant trop élevé.

En date du 21 mars 2025 la mairie recevait de la SAUR par mail le devis n° Q-50976 pour l'ajout de 2 poteaux pour une montant de 6000 euros HT / 7200 euros TTC.

M. le maire fait lecture de ce devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 04 avril 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le devis n° Q-50976 pour l'ajout de 2 poteaux pour une montant de 6000 euros HT / 7200 euros TTC.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération.

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 10</i>  | <i>Abstentions : 0</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

Résultat du vote : adoptée

Devis SISCA/SIDV matériel électrique logt communal Bach (N° DE\_2025\_033)

M. le maire rappelle à l'assemblée que des travaux sont en cours dans le logement communal appelé maison Bach.

A ce titre, quelques modifications d'électricité sont nécessaires.

En date du 7 avril l'entreprise SISCA SIDV envoyait en mairie le devis n° 4720112 pour la fourniture du matériel électrique pour un montant de 28.41 euros HT / 34.09 euros TTC

M. le maire fait lecture de ce devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le devis n° 4720112 pour la fourniture du matériel électrique pour un montant de 28.41 euros HT / 34.09 euros TTC

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 10</i>  | <i>Abstentions : 0</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

Résultat du vote : adoptée

Devis EIRL C. Cavaillé logt communal Bach (N° DE\_2025\_034)

M. le maire rappelle à l'assemblée que des travaux concernant le logement communal "maison BACH" situé 176 rue de l'église sont en cours.

A ce titre M. le maire précise que suite à l'intervention de l'entreprise EIRL C. CAVAILLE pour le doublage des murs extérieurs par l'intérieur il s'avère judicieux de procéder également au traitement anti remontée d'humidité sur une autre partie des murs.

L'entreprise EIRL CAVAILLE envoyait par mail en date du 2 avril 2025 2 devis pour ces travaux :

- devis n° DEVIS1231 pour le doublage des murs concernés pour un montant de 4553.68 euros HT/ 5009.05 euros TTC.

- devis n° DEVIS1232 pour uniquement la reprise au plâtre des murs pour un montant de 2535.80 euros HT/ 2789.38 euros TTC.

M. le maire fait lecture de ces devis et précise qu'ils ont également été envoyés à l'assemblée en date du 04 avril 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le devis n° DEVIS1232 de l'entreprise EIRL CAVAILLE pour un montant de 2535.80 euros HT/ 2789.38 euros TTC

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération.

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 10</i>  | <i>Abstentions : 0</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

Résultat du vote : adoptée

#### Facture FDEL travaux éclairage public (N° DE\_2025\_035)

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'en 2023, la commune actait par délibération DE-022-2023 des travaux sur l'éclairage public de la commune par la FDEL.

Un des devis concerné (devis n° 40962EP) portait sur le renouvellement du luminaire n° 19 pour un montant estimatif de 2740 euros HT dont la participation communale maxi était estimée à 1755 euros.

Cette délibération précisait également que ce devis étant estimatif, un bon pour accord définitif serait envoyé après réalisation des études définitives.

M. le maire précise que le bon pour accord définitif a été renvoyé signé en date du 13 octobre 2023 pour un montant de travaux de 4190.64 euros HT dont la part maximum de la commune s'élève à 2274.60 euros TTC.

Enfin M. le maire précise à l'assemblée que les travaux ont finalement été réalisés en 2024 et que la commune recevait en date du 21 mars 2025 la facture de la FDEL n° 2025-00000124 pour un montant de 1894.41 euros TTC.

Considérant le devis estimatif initial,

Considérant le devis modifié et le bon pour accord définitif signé par M. le maire,

Considérant le montant facturé par la FDEL après travaux réalisés en 2024,

M. le maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à payer cette facture à la FDEL au titre des travaux d'investissement sur l'éclairage public pour un montant de 1894.41 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour payer cette facture n° 2025-00000124 de la FDEL pour un montant de 1894.41 euros TTC.

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 10</i>  | <i>Abstentions : 0</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

Résultat du vote : adoptée

Vote taxes 2025 (N° DE\_2025\_036)

M. le Maire expose à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2025, il convient de déterminer les taux des taxes locales à appliquer pour l'année 2025.

M. le Maire propose le principe de ne pas augmenter la pression fiscale. Les taux pour 2025 seraient ainsi les suivants :

- Foncier bâti = **28 %**
- Foncier non-bâti = **45,40 %**
- Taxe habitation sur les résidences secondaires = **10,21 %**
- CFE = **15,88 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de voter les taux d'imposition pour l'année 2025 de la façon suivante :

| TAXES                            | Taux d'imposition 2025 |
|----------------------------------|------------------------|
| Foncière (bâtie)                 | 28.00                  |
| Foncière (non bâtie)             | 45.40                  |
| Taxe habitation résidence 2daire | 10.21                  |
| CFE                              | 15.88                  |

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 10</i>  | <i>Abstentions : 0</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

Résultat du vote : adoptée

## Vote budget 2025 (N° DE\_2025\_037)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet du budget primitif de l'année 2025 établi en conformité avec la nomenclature M57,

LE CONSEIL décide, à l'unanimité :

Article unique : d'adopter le budget primitif 2025 de la commune de Vaylats arrêté en dépenses et recettes comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|  | <b>Dépenses en €</b> | <b>Recettes en €</b>        |
|--|----------------------|-----------------------------|
| Crédits votés au titre du présent budget   | 312 582,00           | 211 250,00                  |
| 023 Virement à la section d'investissement | 158 432,45           | 0,00                        |
| Restes à réaliser de N-1                   | 0,00                 | 0,00                        |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté     | 0,00<br>(si déficit) | 259 764,45<br>(si excédent) |
| <b>TOTAL Fonctionnement</b>                | <b>471 014,45</b>    | <b>471 014,45</b>           |

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

|  | <b>Dépenses en €</b>      | <b>Recettes en €</b> |
|--|---------------------------|----------------------|
| Crédits votés au titre du présent budget     | 226 751,94                | 203 255,21           |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 0,00                      | 158 432,45           |
| Restes à réaliser de N-1                     | 97 182,39                 | 0,00                 |
| 001 Solde d'exécution reporté                | 37 753,33<br>(si négatif) | 0,00<br>(si positif) |
| <b>TOTAL Investissement</b>                  | <b>361 687,66</b>         | <b>361 687,66</b>    |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                         | <b>832 702,11</b>         | <b>832 702,11</b>    |

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 10</i>  | <i>Abstentions : 0</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

Résultat du vote : adoptée

## Adhésion CAUE (N° DE\_2025\_038)

Par lettre du 26 mars 2025, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Lot demande si nous souhaitons rester adhérent de leur organisme et rappelle que le montant annuel de la cotisation pour une collectivité jusqu'à 500 habitants est de 80 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article unique : de ne pas adhérer au CAUE en 2025

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 10</i>  | <i>Abstentions : 0</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

Résultat du vote : adoptée

Participation frais de fonctionnement école Sainte Thérèse Lalbenque (N° DE\_2025\_039)

Par courrier en date du 19 mars 2025, l'école Sainte Thérèse de Lalbenque sollicite notre participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les enfants de la commune.

Le courrier précise que les frais par élève sont de :

maternelle : 1812 euros / an  
élémentaire : 736 euros / an

3 élèves en classe élémentaire de la commune sont concernés :

- Hugo CREUZET
- Louis CREUZET
- Samuel LAVIALE-TARRIEU

M. le maire fait lecture de ce courrier à l'assemblée et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 04 avril 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Thérèse de Lalbenque à raison de 736 euros/ an par élève scolarisé en école élémentaire

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 10</i>  | <i>Abstentions : 0</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

Résultat du vote : adoptée

Demande de participation financière Chambre des Métiers et de l'Artisanat (N° DE\_2025\_040)

Par courrier en date du 03 avril 2025, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot envoyait une demande de participation pour la formation d'un jeune en apprentissage.

Il s'agit de :

- Arthur FRULEUX

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot précise que la contribution calculée sur la base du nombre d'apprentis résidant sur la commune s'élève à 80 euros.

M. le Maire fait lecture du courrier à l'assemblée et rappelle que ce courrier a également été envoyé par mail à l'assemblée en date du 04 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article 1er : de contribuer aux frais de formation en apprentissage de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot selon le montant indiqué à savoir 80 euros.

Article 2 : de donner tout pouvoir au maire pour mener à bien cette délibération.

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 10</i>  | <i>Abstentions : 0</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

Résultat du vote : adoptée

Participation financière voyage scolaire école Sainte Thérèse Lalbenque (N° DE\_2025\_041)

Par courrier reçu en date du 04 avril 2025, l'école élémentaire privée Sainte Thérèse de Lalbenque nous informait de l'organisation d'un séjour scolaire de 3 jours avec nuitées en avril 2025.

2 élèves de la commune sont concernés par ce séjour :

Creuzet Hugo CP coût du séjour 312 euros  
Creuzet Louis CE2 coût du séjour 363 euros

M. le maire fait lecture de ce courrier à l'assemblée et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 4 avril 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'accorder une subvention à raison de 120 euros par élève pour la participation au séjour soit un coût total de 240 euros pour la commune

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 10</i>  | <i>Abstentions : 0</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

Résultat du vote : adoptée

*Questions diverses*

- Caméras sur les points critiques de la commune
- Réouverture puit des Valses : si le cadenas est enlevé il le sera à l'automne
- ZRR : demande d'un administré concernant les meublés de tourisme : à vérifier avec la trésorerie de Cahors

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 30 minutes.**

Bertrand GOURAUD  
Président de séance

Philippe DOCHAIN  
Secrétaire de séance